

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice : 29*

*Présents : 21*

*Pouvoirs : 05*

*Excusés : 01*

*Absents : 02*

*Qui ont pris part*

*à la délibération : 26*

*Date de convocation : 24 Juillet 2018*

SEANCE DU 30 JUILLET 2018

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – M. HOEHN Gérard - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France – Mme DEFAUX Catherine - M. BLANC Romain - M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean – M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette – Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian – Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel - Mme PICHARD Laure – Mme MATHIVET Séverine - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno - M. CORNU François (arrivé à 18h43, participe à compter du point n°2).

Pouvoirs : Mme MONTAGNE Françoise à M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ROURE Simone à M. BALLESTER Alain – Mme BALS Fabienne à M. MARIN Michel - Mme LABROUSSE Sylvie à M. HOEHN Gérard - M. GRAZIANI Frédéric à Mme GIOVANNELLI Marie-France.

Absents : M. PAPINIO Raoul - Mme LEVY Séveryn.

Excusé : M. POUMAROUX Jean.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

**9 – NOUVELLE ORGANISATION DES SERVICES TECHNIQUES : SERVICE DU WEEK-END ET ASTREINTE**

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal qu'il appartient à la commune de fixer les horaires dans le cadre de l'organisation du temps de travail.

Aussi, Monsieur le Maire explique que les membres du Comité Technique ont donné un avis favorable à l'unanimité lors de la réunion du jeudi 19 juillet 2018 concernant la nouvelle organisation des services techniques relative au service du week-end, de la permanence et de l'astreinte.

Avec la création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, une partie du personnel du Centre technique sera transférée au 1er janvier 2019 pour assurer les compétences qui concernent la voirie, les espaces verts, les espaces naturels, la propreté urbaine, etc.

Il convient donc de réorganiser les services afin que les missions relevant de la Métropole soient exécutées par le personnel qui sera transféré et par les agents qui ont déjà rejoint TPM dans le cadre du transfert de la collecte des déchets.

Il est proposé également d'optimiser les services du week-end et de réduire le nombre d'agents afin de diminuer la fréquence des rotations du personnel concerné.

Le travail sera organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail définis par :

- Des bornes quotidiennes et hebdomadaires,
- Des horaires de travail

Le cycle retenu par la commune est le cycle en débit-crédit sur 2 semaines, conformément au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 :

Ce système définit une période de référence d'une quinzaine au sein de laquelle chaque agent doit accomplir un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire (70 heures pour une quinzaine).

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal de bien vouloir approuver cette nouvelle organisation des services techniques relative au service du week-end, à la permanence et à l'astreinte.

<b>CYCLE DEBIT-CREDIT SUR 2 SEMAINES EN PERIODE NORMALE</b>
---

**Chauffeur du Camion Nettoyeur Haute Pression**

**SEMAINE 1**

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	dimanche
7h15 11h45	7h15 11h45	7h15 11h45	7h15 11h45	7h15 11h15	7h45 12h	
13h30 16h45	13h30 16h45	13h30 16h45	13h30 16h45		13h30 16h30	
7h45	7h45	7h45	7h45	4h00	7h30	
<b>Total : 42h15</b>						

**SEMAINE 2**

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	dimanche
7h15 11h45	7h15 11h45	7h15 11h45	7h15 11h45			
13h30 16h45	13h30 16h45	13h30 16h45				
7h45	7h45	7h45	4h30			
<b>Total : 27h45</b>						

**42h15 + 27h45 = 70 heures /2 semaines**

**CYCLE DEBIT-CREDIT SUR 2 SEMAINES EN PERIODE ESTIVALE**

**Chauffeur du Camion Nettoyeur Haute Pression**

**SEMAINE 1**

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	dimanche
7h15	7h15	7h15	7h15	7h15	8h	
11h45	11h45	11h45	11h45	11h15	12h	
13h30	13h30	13h30	13h30	13h30	13h30	
16h00	16h00	16h00	16h00	16h00	16h30	
7h00	7h00	7h00	7h00	7h00	7h00	
Total : 42h						

**SEMAINE 2**

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	dimanche
6h30	6h30	6h30	6h30			
13h30	13h30	13h30	13h30			
7h00	7h00	7h00	7h00			
Total : 28						

42h + 28h = 70 heures /2 semaines

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver cette nouvelle organisation des services techniques relative au service du week-end et à l'astreinte.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 31 Juillet 2018, pour extrait conforme.



Le Maire,

Gilles VINCENT

